Date d'édition : 26/06/2023



Référentiel de Paye



200362 Complément de rémunération

1. Identification

Code BJ	200362
Libellé bulletin de Paie	COMPLEMENT REMUNERATION
Code PAY	0362
Libellé	Complément de rémunération
Référence	200362
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI140 - Ministère de la Culture
Chapitre RdP	Statutaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	13/01/1984
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/01/2018
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200362_MC_COMPLEMENT_REMUNERATION.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_1_bis_indiv.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Circulaire du 23 juin 2009 relative à la gestion et la rémunération des agents non titulaires du ministère de la Culture et de la Communication		

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

N - Contractuel de droit public

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Etre contractuel.

Date d'édition : 26/06/2023

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Néant

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION

5.1 Expression métier

Un complément de rémunération peut être attribué aux agents non titulaires par le biais d'une part variable.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Autres	par contrat entre les deux parties.

5.5 Attribution individuelle

Type	Commentaire
. , pc	Commentance
OUI	

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Date d'édition : 26/06/2023

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
0362	00	JJMMAA	1 ou 2				1
Complément de rémunération	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui